

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF2971

présenté par

Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 du I de l'article 223 *sexies* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) Le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 4,25 % ».

b) Après les mots : « veufs, séparés, », la fin de la phrase est ainsi rédigée :

« divorcés ou les contribuables soumis à imposition commune ; ».

2° Le dernier alinéa est ainsi modifié :

a) Le taux : « 4 % » est remplacé par le taux : « 6,5 % ».

b) Après les mots : « veufs, séparés, », la fin de la phrase est ainsi rédigée :

« divorcés ou les contribuables soumis à imposition commune. »

II. – Le I du présent article s'applique pour l'imposition des revenus des années 2024, 2025, 2026 et 2027.

III. – Au plus tard le 15 septembre, le Gouvernement remet au Parlement un rapport annuel portant sur l'évolution de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, montrant l'effort fiscal net demandé aux contribuables.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose une augmentation de la CEHR sur les années 2024 à 2027. En France, les plus aisés contribuent proportionnellement moins au pot commun que les classes moyennes, allant ainsi à l'encontre du principe de progressivité de l'impôt. Il est proposé de rattraper cette injustice en réhaussant pour 4 ans les taux de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Cette imposition sur le revenu n'est pas affectée par le plafonnement des prélèvements obligatoires organisé dans le cadre du prélèvement forfaitaire unique. Cela permet une plus juste imposition des revenus du capital des plus aisés, davantage justifiée par souci de solidarité en temps de crise.

La contribution permettra de renforcer le pacte républicain et de se donner un peu de moyens pour financer la transition écologique. L'amendement permet également au Parlement d'être informé de l'évolution de cette contribution.